

27/03/2020

INFO COVID-19 N° 5



Le fonds d'action sociale d'Aide aux Cotisants en difficulté URSSAF et SSI

En raison des circonstances particulières induites par la crise du coronavirus, à titre exceptionnel, une délégation de gestion a été confiée aux personnels administratifs des Urssaf pour verser une aide financière aux travailleurs indépendants en difficulté (afin de subvenir aux besoins de 1^{ère} nécessité).

1. Qui est concerné par cette aide ?

Tous les travailleurs indépendants affiliés, quel que soit leur statut, peuvent bénéficier de cette **aide financière exceptionnelle** ou d'une **prise en charge de cotisations**.


2. Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide ?

- ▶ Avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation
- ▶ Avoir été affilié avant le 1er janvier 2020
- ▶ Être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité. (Impossibilité de subvenir aux besoins de 1^{ère} nécessité)

3. Quel est le montant de l'aide ?

- ▶ Le montant sera calculé au regard de la situation économique de chaque entreprise et de la situation sociale de chaque indépendant.
- ▶ Accord d'aides entre **500 et 2000 €**.

4. Comment bénéficier de l'aide ?

- ▶ Complétez le [formulaire](#) 
- ▶ Adressez-le par courriel à l'Urssaf/CGSS de la région de votre entreprise (adresse professionnelle)

IDF : actionsociale-ti.idf@urssaf.fr

Bretagne : ass.bretagne@urssaf.fr

Normandie : ass.basse-normandie@urssaf.fr

Pays de la Loire : actionsociale.pdl@urssaf.fr

Toute demande n'entraînera pas automatiquement le versement de l'aide exceptionnelle.

L'Igam reste mobilisé et à vos côtés pour vous accompagner dans la mise en œuvre des différentes mesures COVID-19 : pour toute interrogation contacter votre interlocuteur habituel en privilégiant le mail.